

## AVIS PUBLIC

À toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette dérogation mineure.

La Ville de Macamic a adopté une résolution le 1<sup>er</sup> juin 2020 modifiant la procédure concernant les demandes de dérogation mineure durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel des demandes de dérogation mineure.

Lors de la séance ordinaire du 2 février 2021, 19 heures le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

90, 1<sup>re</sup> Rue Est  
Lot 6 399 561  
Cadastre du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal (Chalet Multi-Services) et de la galerie (incluant son escalier) avec un empiètement de 0,99 mètre dans la bande de protection riveraine de 10 mètres déterminée selon la limite des hautes eaux avant remblai.

Cette demande de dérogation mineure peut être consultée sur le site internet de la Ville de Macamic à l'adresse suivante : [www.villemacamic.qc.ca/avis](http://www.villemacamic.qc.ca/avis) .

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette demande doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- [agaudet.macamic@mrcao.qc.ca](mailto:agaudet.macamic@mrcao.qc.ca) ou
- au 70, Rue principale, Macamic, Québec, J0Z 2S0

Les commentaires obtenus seront soumis au conseil préalablement à la prise de décision.

L'enregistrement de la séance du conseil se retrouvera, dès que possible, sur le site Internet de la municipalité et les citoyens des immeubles voisins seront avisés par courriel ou par courrier.

Donné à Macamic, ce 12 janvier 2021.



Joëlle Rancourt  
Secrétaire-trésorière adjointe